

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## LUNDI 17 MAI 2010

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 10 mai 2010 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, le **lundi 17 mai 2010 à 18 H 15** sous la présidence de **Monsieur Michel ALLIOT, Maire de la Ville de Gray.**

Etaient présents: Mr M.ALLIOT, Maire – Mr Ch.LAURENÇOT, Mme L.CHAROLLAIS, Mr M.MODIN, Mmes J.DEBELLEMANIERE, M.BRETON, A.L.FLETY, Mr Ph.SEGUIN, Adjoints – Mrs M.COINDET, S.CHEVALIER, M.KESSAB, Mmes M.MORF, A.NOLY, M.C.PERROTIN, M.F.MIALLET - Mr D.BARI, Mmes C.TONDU, E.MALIVERNAY, C.BERGIER, CI.CHAUVELOT-DUBAN, Mr B.DESBROSSES, Mme E.CUNEY, Mr H.NAJI.

Etaient absents représentés : Mr Y.NICOLET, Adjoint - Mmes I.FOUILLOT, D.MILLOT, Mrs Ch.RICHARD et M.MULLER.

Etait absent non représenté : Mr M.ROUSSELET.

Secrétaire de séance : Mme M.MORF.-

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/01

### **EXCUSES ET POUVOIRS**

***Monsieur le Maire*** présente les excuses de ***Monsieur Yves NICOLET, Mesdames Isabelle FOUILLOT, Delphine MILLOT, Messieurs Christian RICHARD et Michel MULLER***

et donne ensuite lecture des pouvoirs établis par :

- ***Monsieur Yves NICOLET***  
en faveur de ***Madame Monique MORF***
- ***Madame Isabelle FOUILLOT***  
en faveur de ***Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE***
- ***Madame Delphine MILLOT***  
en faveur de ***Monsieur Christophe LAURENÇOT***
- ***Monsieur Christian RICHARD***  
en faveur de ***Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN***
- ***Monsieur Michel MULLER***  
en faveur de ***Madame Colette BERGIER.***

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/02

### **DELIBERATION A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR**

***Monsieur le Maire*** propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance une délibération relative

- ***aux subventions à attribuer aux associations culturelles.***

L'avis de l'assemblée est sollicité.

***A l'unanimité, les conseillers municipaux se prononcent favorablement pour l'extension de l'ordre du jour à cette nouvelle délibération.***

N° CM/2010/05/03

### **SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de **Monsieur le Maire**

■ **Madame Monique MORF**

**à l'unanimité**, est désignée secrétaire de séance.

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/04

### **COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du **29 mars 2010**.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté **à l'unanimité**.

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/05

### **AFFAIRES FINANCIERES**

#### **VILLE DE GRAY – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009**

**Monsieur le Maire** rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté courant décembre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté à la fin du premier semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Il précise que l'examen du compte administratif ne donne pas lieu à une réunion de la Commission des Finances, dans la mesure où il s'agit du bilan d'exécution du budget, et où aucun choix ne peut être opéré.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Municipal les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2009.

Le bilan s'établit comme suit :

#### **1.- ANALYSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2006 à 2009 :**

Evolution des dépenses entre 2006 et 2007 de 0.67 %, entre 2007 et 2008 de 1.89 % puis 2.01 %

Nous pouvons constater que, malgré une forte augmentation du coût de la vie, la maîtrise constante des dépenses de fonctionnement permet de conserver une certaine stagnation de l'augmentation générale et ainsi combler la baisse des recettes des dotations et participation qui atteignent – 6.04 % entre 2008 et 2009.

L'équilibre du budget a donc reposé en 2009, comme par le passé, sur une maîtrise nécessaire des dépenses de fonctionnement qu'il s'agit de limiter proportionnellement à l'augmentation de plus en plus restreinte des recettes. Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont de leur côté pour une large part le fruit du redéploiement de dépenses existantes.

Les tendances financières lourdes de la collectivité qui viennent d'être décrites permettent d'aboutir pour 2009 à un excédent de clôture de 347 939.48 €.

## **2.- PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

### **A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A – 1 : DEPENSES**

Les réalisations des dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 6 417 881 € soit une augmentation de 2 % qui reste raisonnable et représente réellement l'effort continue des services de la ville pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

#### **A – 2 : RECETTES**

- Les produits des services sont en hausse constante 2007/2008 de 5.68 % et 2008/2009 de 6.08 %
- En matière d'impôts et taxes, pour 2009, le produit des taxes additionnelles de droits de mutation est toujours en diminution importante, **(- 20 %)**, ce qui confirme le caractère aléatoire de cette recette.
- Par ailleurs, les dotations de l'Etat et autres organismes sont en baisse de **6.04 %**, notamment dû à la baisse de la population.
- Les recettes de fonctionnement 2009 s'élèvent à 8 346 780.97 €.

**Compte tenu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement 2009 s'élève à 1 304 150.19 €.**

### **B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **B – 1 : DEPENSES**

Le montant total des dépenses d'investissement 2009 s'élève à **3 325 477.44 €.**

Elles se répartissent comme suit :

- **Le chapitre 16** « remboursement des emprunts » subit une augmentation de la nécessité de financer l'augmentation des travaux d'investissement
  - **Le chapitre 21**, connaît une forte baisse d'environ 90 % dû au non remplacement de véhicule sur l'année 2009 afin de favoriser le chapitre 23
- **Au chapitre 23**, les opérations les plus significatives sont les suivantes :
  - la suite des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Edmond Bour ;
  - l'aménagement du Centre ville,
  - aménagement du poste de police pour le service des passeports pour un montant de 27 060 €
  - la cour de l'école maternelle des capucins pour un montant de 34 658 €
  - réservoir d'incendie du Théâtre pour un montant de 41 008 €
  - aménagement du camping pour un montant de 25 582 €
  - divers travaux dans les équipements communaux (piscine, presbytère, camping, logements ...)
  - divers travaux de voirie.

#### **B – 2 : RECETTES**

Le montant des recettes d'investissement s'élève à **2 860 690,24 €.**

Elles se composent principalement :

- des subventions de l'Etat, subventions d'équipement non transférables pour **47 289 €** et Dotation Globale d'Équipement pour **34 434 €** attribuées pour les travaux d'investissement réalisés par la commune

- du versement des subventions régionales et départementales allouées pour les travaux importants, pour respectivement **4 000 €** et **56 681 €**.
- de l'emprunt, soit **650 000 €**.
- du FCTVA, soit, **778 060 €**.

Bien entendu, l'affectation des recettes est directement liée à la réalisation des dépenses.

### **C – RESULTATS DE L'EXERCICE**

A la date du 31 décembre 2009, le bilan était le suivant :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 304 150.19 €**
- Section d'investissement : **déficit de 464 787.20 €**
- Part affectée à l'investissement de **950 712.33 €**

Les restes à réaliser sur l'exercice 2009 s'élèvent à :

- **2 235 573,00 € pour les dépenses**
- **2 235 573,00 € pour les recettes**

Ainsi, le résultat de clôture à la date du 31 décembre 2009 est de **347 939.48 €**.

Cet excédent permettra de financer les dépenses à proposer au budget supplémentaire de l'exercice 2010, qui sera soumis au vote de l'assemblée municipale lors d'une prochaine réunion.

Les tableaux comparatifs (sections de fonctionnement et d'investissement) des comptes administratifs des exercices 2006 à 2009 inclus figurent en annexe de la présente délibération.

Un échange s'instaure entre les conseillers :

#### **6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES**

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** sollicite des précisions quant au **bail du lycée Cournot**.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit de la cantine du lycée faisant l'objet d'une convention tripartite entre le Centre Hospitalier Val de Saône et la Région. La Ville de Gray assure actuellement un rôle d'intermédiaire qu'il est souhaitable désormais de dénoncer afin que ce dossier soit traité en direct entre les deux partenaires. La volonté de la commune serait que le centre hospitalier procède à la vente de ce bien au profit de la région.

**Madame Colette BERGIER** s'interroge sur la **ligne intitulée « PHENIX – livres bibliothèque »**.

**Monsieur le Maire** indique que la Ville a été dans l'obligation de louer un local d'une très grande surface et aseptisé pour pouvoir procéder à l'anoxie des ouvrages du fonds ancien avant leur rangement dans les étagères de la grande bibliothèque qui a souffert d'une invasion de capricornes. **Madame Anne-Laure FLETY** de préciser que les livres sont désormais pratiquement rangés mais que ce classement est très long car il est nécessaire de procéder dans le même temps à une classification.

#### **6156 - MAINTENANCE**

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** s'étonne de **l'augmentation de la ligne maintenance du Musée Baron Martin**.

**Monsieur le Maire** spécifie que le nouveau logiciel musée est intégré dans cette maintenance en plus de la sécurité incendie.

#### **6574 - SUBVENTION EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE**

**Madame Colette BERGIER** observe qu'une **subvention est versée au comité de jumelage** mais que l'on n'a pas connaissance de leurs actions.

**Madame Marie-Françoise MIALLET**, Présidente de ce comité, relate les manifestations et sorties auxquelles ont participé les membres du comité et prend pour exemple récemment une opération intitulée « tandem », au cours de laquelle les membres des comités respectifs ont préparé un repas en commun. Par ailleurs, de nombreux échanges et rencontres sont réalisées.

**Monsieur le Maire** apporte des précisions sur les manifestations d'anniversaire du jumelage qui sont désormais organisées tous les 5 ans.

#### **6238 - FRAIS DE COMMUNICATION**

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** s'interroge sur **l'augmentation du réalisé pour l'édition des bulletins municipaux**.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit seulement d'un décalage de paiement de factures entre 2008 et 2009. Le nombre de bulletins et leur fréquence est identique.

#### **6554 - CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT**

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** observe le **versement d'une participation au syndicat des collèges** bien qu'il ait été dissout.

**Monsieur le Maire** rappelle que cette dissolution a eu lieu en cours d'année 2009 et que vraisemblablement il restait un reliquat.

#### **2121 - PLANTATIONS D'ARBRES**

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** souhaite obtenir des précisions sur la **localisation des plantations d'arbres**.

**Monsieur le Maire** de lister les lieux : avenue de Verdun, HLM Rue de la Libération, camping, stade...

**Monsieur le Maire** profite de ce vote pour remercier les services, notamment financiers, pour l'élaboration de ce compte administratif. Il remercie de manière générale l'ensemble du personnel pour sa compréhension des efforts à concéder en matière de frais de fonctionnement et pour sa prise de conscience des difficultés de la collectivité.

**Monsieur le Maire** s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Maurice COINDET**, doyen de l'assemblée,

■ **par 20 voix pour et 7 abstentions (Mesdames Colette BERGIER, Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Messieurs Bernard DESBROSSES, Christian RICHARD, Michel MULLER, Madame Emmanuelle CUNNEY et Hicham NAJI)**

**adopte le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 de la Ville de GRAY.**

N° CM/2010/05/06

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**VILLE DE GRAY - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*Monsieur le Maire* rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2009 se présente comme suit :

■ Section de FONCTIONNEMENT :

- Résultat propre à l'exercice 2009	:	Excédent de	1.304 150,19 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs	:	Excédent de	459 288,82 €
			-----
		<b>TOTAUX</b>	<b>Excédent de 1 763 439,01 €</b>

■ Section d'INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice 2009	:	Déficit de	464 787,20 €
- Restes à réaliser sur l'exercice 2009 :			
-- dépenses :			2.235 573,00 €
-- recettes :			2.235 573,00 €
			-----
		<b>TOTAUX</b>	<b>Déficit de 464 787,20 €</b>

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

■ affectation en réserve en section d'investissement (Article 1068 – Recettes)		<b>1 415 499.53 €</b>
■ Excédent reporté en section de fonctionnement (Article 002 – Recettes)		<b>347 939.48 €</b>
■ Solde d'exécution de la section d'investissement <b>499.53 €</b> reporté (article 001 – dépenses)		<b>1 415</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

■ **par 21 voix pour et 7 abstentions (Mesdames Colette BERGIER, Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Messieurs Bernard DESBROSSES, Christian RICHARD, Michel MULLER, Madame Emmanuelle CUNEY et Hicham NAJI)**

**APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2009 telle qu'indiquée ci-dessus.**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**VILLE DE GRAY**

**COMPTE DE GESTION 2009 DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** présente le **Compte de Gestion 2009** de Monsieur le Trésorier.

Ce compte de gestion est conforme aux écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

Le Conseil Municipal de Gray,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

➤ Après avoir entendu **le compte administratif de l'exercice 2009** ;

➤ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ statuant :

-- sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009** ;

-- sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

-- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

■ **décide à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

⌘⌘⌘⌘⌘

**AFFAIRES FINANCIERES**

**OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009.**

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée le compte administratif de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2009.

Les résultats de ce document se présentent comme suit :

■ Section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

Prévisions	:	94 338.00€
Réalisations	:	80 666.19 €

**RECETTES**

Prévisions	:	94 338.00 €
Réalisations	:	43 650.86 €

Compte tenu d'un excédent reporté de **57 561.17 €**, le bilan cumulé de la section de fonctionnement présente, à la date du 31 décembre 2009, **un excédent de 20 545.84 €**

■ Section d'INVESTISSEMENT :

**DEPENSES**

Prévisions	:	2 510.00 €
Réalisations	:	- €

RECETTES

Prévisions	:	2 510.00 €
Réalisations	:	256.10 €

Bilan de l'exercice 2009 pour la section d'INVESTISSEMENT  
..... **excédent de 256.10 €**

Compte tenu d'un excédent de **1 982.00 €** le bilan cumulé de la section d'investissement présente, à la date du 31 décembre 2009, un excédent de **2 238.10 €**.

**Monsieur le Maire** s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Maurice COINDET**, doyen de l'assemblée,

■ **à l'unanimité, adopte le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 de l'Office de Tourisme.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/09

**AFFAIRES FINANCIERES**

**OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Monsieur le Maire** rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2009 de l'Office de Tourisme se présente comme suit :

■ Section de FONCTIONNEMENT :

**Excédent de 20 545.84 €**

■ Section d'INVESTISSEMENT :

**Excédent de 2 238.10 €**

Les deux sections étant excédentaires, il n'est pas nécessaire d'affecter des crédits en réserve pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

■ **APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2009 de l'Office de Tourisme, telle qu'indiquée ci-dessus.**

⌘⌘⌘⌘⌘

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**OFFICE DE TOURISME**  
**COMPTE DE GESTION 2009 DE MONSIEUR LE TRESORIER MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** présente le **Compte de Gestion 2009** de l'Office de Tourisme établi par Monsieur le Trésorier.

Ce compte de gestion est conforme aux écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

Le Conseil Municipal de Gray,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

➤ Après avoir entendu **le compte administratif de l'exercice 2009** ;

➤ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

➤ statuant :

-- sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009** ;

-- sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

-- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

■ **décide à l'unanimité que le compte de gestion de l'Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

⌘⌘⌘⌘⌘

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**OFFICE DE TOURISME**  
**BUDGET DE L'EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une décision modificative afin de régulariser un double encaissement de l'exercice 2009.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

En conséquence, la décision modificative n° 1 du budget de l'Office de Tourisme s'établirait ainsi :

➤ *Chapitre 011 – article 673 (titres annulés exercice antérieur) :* **+ 200 €**

➤ *Chapitre 011 – article 6261 (affranchissement postal) :*

**- 200 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **approuve la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2010.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/12

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**ACCEPTATION DE RECETTES**

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal d'accepter les recettes provenant du remboursement par :

- **GROUPAMA GRAND EST**, de sinistres suivants :
  - du 3 novembre 2009  
candélabre endommagé, rue de l'Arsenal **1.267,00 €.**
  - du 3/4 février 2010  
incendie container théâtre municipal **953.78 €**
  - du 6/7 février 2010  
vol du véhicule 54 ME 10 **4.000,00 €**
  - du 1<sup>er</sup> mars 2010  
effraction à la piscine des Capucins **417,25 €**

**Madame Colette BERGIER** questionne sur l'origine des ces infractions.

**Monsieur le Maire** de préciser que les remboursements d'assurance font suite à des sinistres ou des vols, ce qui est le cas pour le véhicule du service des bâtiments qui n'a jamais été retrouvé et pour lequel la Ville a été dans l'obligation de procéder à un remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **décide d'accepter les recettes ci-dessus qui seront imputées à l'article 7788 du budget de l'exercice 2010.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/13

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**MODIFICATION DES TARIFS CAMPING**

**Madame Marie BRETON**, Adjointe au Maire déléguée au tourisme et au commerce rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs applicables au camping municipal pour 2010.

Ces tarifs se voulaient plus adaptés à ceux pratiqués dans les autres campings et devaient faire bénéficier aux campeurs de l'entrée au bassin nautique intégrée dans le prix de leur nuitée.

Aussi il s'avère que le fait de proposer deux options « avec entrée au bassin » et « sans entrée au bassin » complexifie la gestion pour le personnel et risque de créer des quiproquos.

Dans ces conditions, il semble préférable de ne proposer qu'un seul tarif incluant pour tous les campeurs l'entrée au bassin nautique sur sa période d'ouverture.  
En dehors de cette période les tarifs resteraient inchangés.

De ce fait, Madame Marie BRETON propose la répartition ci-dessous :

#### **PERIODE BASSIN NAUTIQUE FERME**

<i>du 15 avril au 13 juin 2010 et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2010</i> <i>tarifs inchangés</i>	
<b>Nuitée adulte</b>	<b>3,35 €</b>
<b>Nuitée enfant</b>	<b>1,45 €</b>

#### **PERIODE BASSIN NAUTIQUE OUVERT**

<i>Du 14 juin au 31 août 2010 –</i> <i>tarifs incluant l'entrée au bassin</i>	
<b>Nuitée adulte</b>	<b>4,00 €</b>
<b>Nuitée enfant</b>	<b>2,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **approuve la modification des tarifs camping telle que présentée ci-dessus.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/14

#### **AFFAIRES FINANCIERES** **TRAVAUX RUE VANOISE**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'en raison des travaux de la place Edmond Bour et de la rue Vanoise, les riverains rencontrent des problèmes pour accéder aux places de parking qui leur sont louées par la ville de Gray.

Afin d'apporter une compensation à ces désagréments, il propose de ne pas émettre à leur rencontre de titres de recettes sur les périodes pendant lesquelles ils ne peuvent plus du tout accéder à leur place de stationnement.

De manière à calculer cette exonération au plus juste, la régularisation se fera après la fin des travaux en ne leur facturant pas les mois suivants.

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** souhaite connaître la date approximative de fin des travaux.

**Monsieur Philippe SEGUIN** de répondre que la circulation sera rétablie partiellement fin juin et que la fin des travaux est normalement programmée fin juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **adopte la proposition ci-dessus.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/15

#### **AFFAIRES FINANCIERES** **TAXE D'URBANISME – REMISE GRACIEUSE SUR PENALITES**

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée qu'en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Dans ce cadre le *Centre Hospitalier Val de Saône* a demandé la remise gracieuse des pénalités d'un montant de **24,00 Euros** concernant la taxe d'urbanisme du permis de construire PC 279 07 A 1024, en raison d'un défaut de pièce justificative à joindre au mandat administratif. Le paiement a été effectué dès la réception de cette pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **adopte la proposition ci-dessus.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/16

**AFFAIRES CULTURELLES**  
**MUSEE BARON MARTIN – EXPOSITIONS**  
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C.**

**Madame Anne-Laure FLETY**, Adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, rappelle au conseil que la saison d'expositions temporaires 2010 du Musée Baron Martin est composée de quatre expositions :

« Arts premiers d'Afrique »	(14 janvier-16 mars 2010)
« Vous qui êtes artistes ! »	(3 avril-23 mai 2010)
« Bernard Buffet Mon Cirque »	(19 juin-26 septembre 2010)
et « Désir de Chine »	(30 octobre-12 décembre 2010).

Ces expositions sont prolongées et approfondies par une politique d'animations visant les différentes segmentations de publics.

Une demande de subvention a été adressée à la D.R.A.C. Franche Comté pour l'ensemble de ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **décide de retenir cette proposition ;**
- **autorise le Maire ou à défaut un de ses Adjointes à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Franche-Comté pour chacune de ces expositions.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/17

**AFFAIRES CULTURELLES**  
**MUSEE BARON MARTIN – ELARGISSEMENT DES PUBLICS**

**Madame Anne-Laure FLETY**, Adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, expose au conseil la nécessité de développer la fréquentation du jeune public au Musée Baron Martin au moyen de la création d'ateliers de pratique artistique destinés à la tranche d'âge **5 ans-12 ans**, hors contexte scolaire, pendant les périodes de vacances.

Ces ateliers visent à faire découvrir l'univers des arts aux jeunes générations, à les faire approcher de façon concrète différentes pratiques artistiques et à approfondir la politique de démocratisation culturelle initiée par le Ministère de la Culture depuis André Malraux.

**Monsieur Hicham NAJI** pose plusieurs questions relatives à ces ateliers : est-ce des graylois qui y participent ? Qui encadre le groupe d'enfants ? Les jours sont-ils déterminés ?

**Madame Anne-Laure FLETY** éclaire ces interrogations en précisant que les ateliers sont ouverts à tous, que l'équipe du Musée encadre les enfants et plus particulièrement Marie-Pierre LOYE dans le cadre de sa mission d'accueil et d'ouverture des publics. Le calendrier des ateliers est établi en fonction de chaque exposition avant le début de celle-ci. Jusqu'à présent les ateliers ont tous été complets.

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** salue cette initiative qui permet d'ouvrir les lieux culturels au plus grand nombre. Elle souhaite des précisions sur la durée de chaque atelier.

**Madame Anne-Laure FLETY** répond que les ateliers durent 2 heures.

**Monsieur le Maire** souligne que le tarif de 1,10 € correspond au coût d'une entrée au Musée pour un enfant. Il ne s'agit pas de venir en concurrence des centres aérés pour lesquels les parents participent financièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité,**

- **de retenir ce projet**
- **de fixer à 1,10 euro par participant le tarif pour cette nouvelle activité : Atelier vacances jeune public.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/18

### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **MUSEE BARON MARTIN**

#### **EXPOSITION CHAPELLE DES CARMELITES – CONVENTION PRET DE COLLECTION**

**Madame Anne-laure FLETY**, Adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, rappelle au Conseil que seront organisées deux expositions temporaires consacrées à la thématique du cirque fédérant la saison estivale de Gray en 2010 sous les intitulés « *Bernard Buffet Mon Cirque* » au Musée Baron Martin et « *Parades. Cirques en scène* » à la chapelle des Carmélites.

Un grand collectionneur français des arts du cirque, Monsieur Jean-Alain Marquant (Orléans) a été sollicité pour contribuer par un prêt significatif d'objets de sa collection (affiches originales, costumes de clowns et trapézistes, cage aux fauves, figurines de cirque créées par des artistes, tableaux, documents originaux, vitrines avec numéros de circassiens, accessoires, trombones, scie musicale...) à la réalisation de ces deux expositions.

Ces expositions, approfondies par des animations culturelles, donneront à voir et à comprendre la créativité artistique et culturelle des arts du cirque, leur imaginaire et leurs formes de rejeux auprès des grands artistes plasticiens. Le coût de ce prêt est de 2000 euros (deux mille euros).

La convention décrivant et précisant les modalités de ce prêt est jointe à la présente délibération.

**Madame Elisabeth MALIVERNAY** aimerait connaître les dates des expositions ainsi que du calendrier estival des manifestations.

**Madame Anne-Laure FLETY** précise que le calendrier est en cours d'élaboration et va bientôt paraître.

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** demande de quelle manière les contacts ont été pris avec le collectionneur.

**Madame Anne-Laure FLETY** indique que cette rencontre a pu se faire grâce au réseau de connaissance de Madame Brigitte OLIVIER.

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** de s'étonner que l'exposition de la Chapelle des carmélites ne soit pas consacrée à l'Art Sacré comme ce qui était définie dans la convention avec le Conseil général.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'à l'origine, en effet, cette convention prévoyait que ce lieu ne soit dédié qu'à des expos liées à l'Art Sacré. Néanmoins, le Conseil général y programmait des expositions totalement différentes et la Ville de Gray se voyait d'autre part obligée de louer la Chapelle des Jésuites. Dans ces conditions, la Ville a demandé au Département de pouvoir à nouveau bénéficier

de la salle d'exposition en lui laissant disposer de l'ensemble des salles annexes pour y entreposer le fonds départemental d'Art Sacré. Le département a refusé cette solution et c'est pour cette raison que le fonds est actuellement déménagé vers le Musée de Champplitte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **décide de retenir ce projet ;**
- **autorise le Maire à signer ladite convention.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/19

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **MUSEE BARON MARTIN**

#### **CONVENTION CONCERNANT LE SITE INTERNET DES MUSEES DE FRANCHE COMTE**

**Madame Anne-Laure FLETY**, Adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, rappelle au Conseil que l'association des conservateurs de musée de Franche-Comté a créé, en collaboration avec la DRAC Franche-Comté, un site internet valorisant l'ensemble des musées franc-comtois labellisés « Musée de France ».

Le Musée Baron martin dispose sur cette plateforme commune de pages de présentation de ses expositions, de ses activités et de ses collections depuis 2008. Une convention détaillant les modalités de cette opération ainsi que les obligations et les droits des partenaires de cette opération a été transmise à la Ville de Gray en 2008 et est restée pendant depuis cette époque. Il convient de régulariser cette situation en approuvant la dite convention. La participation à cette opération renforce l'impact présentiel du Musée Baron Martin sur internet dans une logique de mutualisation et de co-visibilité des institutions muséales inscrites sur le territoire régional.

La présence sur ce site intitulé [www.musees-franchemonte.com](http://www.musees-franchemonte.com) est financée par une cotisation à la charge de la Ville de Gray qui s'élève à **500 euros par an** incluant la rémunération du webmaster chargé des évolutions du site.

**Madame Anne-Laure FLETY** invite les conseillers municipaux à se rendre sur le site du Musée Baron Martin, soit par le biais du site Internet de la Ville de Gray [www.ville-gray.fr](http://www.ville-gray.fr), soit directement sur [www.museebaronmartin.fr](http://www.museebaronmartin.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **décide de régulariser cette situation en autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/20

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **Subventions aux associations culturelles**

**Madame Anne-Laure FLETY**, Adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, présente à l'Assemblée la répartition des crédits de subventions aux associations culturelles pour l'année 2010, validée par la commission animation du 15 avril 2010 selon le tableau ci-dessous.

Elle précise que les associations présentent un dossier complet et que les subventions prennent en compte les activités spécifiques proposées au cours de l'année.

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2009</b>	<b>Subvention 2010</b>
Amis du Muséum	500,00 €	600,00 €
Amis de l'orgue	500,00 €	400,00 €
Art'O	250,00 €	250,00 €
Brass Band Sagona	2 500,00 €	2 500,00 €
Espéranto	0,00 €	300,00 €
Contre Z'Ut	1 200,00 €	900,00 €
Ensemble Vocal sérénata	700,00 €	700,00 €
Earl Grey	0,00 €	200,00 €
Gray Accueil	350,00 €	350,00 €
Harmonie de Gray	1 250,00 €	1 250,00 €
Le Foyer	2 000,00 €	2 000,00 €
Les majorettes du Val de Saône	300,00 €	300,00 €
Musical Story	500,00 €	500,00 €
Société Mycologique du Val de Gray	150,00 €	200,00 €
Société Timbophile Grayloise	100,00 €	100,00 €
Sonothèque	350,00 €	550,00 €
Université Ouverte	250,00 €	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 900,00 €</b>	<b>11 350,00 €</b>

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** note une diminution de l'aide à l'association Contre Z'ut.

**Madame Anne-Laure FLETY** indique que la demande comprenait une opération en doublon déjà programmée au titre de la saison culturelle et aidée par la Ville à un autre niveau.

**Madame Colette BERGIER** trouve que les demandes aux associations sont envoyées trop tard et qu'il serait préférable de les contacter en septembre pour l'année à venir.

**Madame Anne-Laure FLETY** en prend note et souhaite que le formulaire de demande soit simplifié.

Pour **Monsieur le Maire** le seul problème relève du chevauchement des années budgétaires lorsque le raisonnement est en année scolaire.

**Madame Annick NOLY** demande des précisions sur la nouvelle association Earl Gray.

**Madame Anne-Laure FLETY** apporte son soutien à cette association naissante et déjà très dynamique, impliquée dans la vie locale et dans les manifestations organisées par la Ville de Gray comme la fête de la musique.

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** constate que les crédits alloués aux Amis de l'Orgue sont en diminution.

**Madame Anne-Laure FLETY** de préciser que l'avenir de cette association n'était pas certain, mais qu'aujourd'hui, avec une nouvelle présidence et une nouvelle équipe, elle va retrouver un nouveau souffle.

**Madame Colette BERGIER** abonde dans ce sens en expliquant qu'au moment de la demande de subventions les actions de l'association n'étaient pas connues. Il ne faut pas perdre de vue que cette association participe au maintien, à l'entretien et à la vie du patrimoine graylois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

■ **approuve la proposition ci-dessus.**

⌘⌘⌘⌘⌘

**AFFAIRES TOURISTIQUES**  
**CONVENTION « LE RONFLEUR »**  
**PROMENADES SUR LA SAONE**

**Madame Marie BRETON**, Adjointe au Maire déléguée au Commerce et au Tourisme, rappelle que dans le cadre du projet GRAY 2010 et de la politique de diversification et de développement des activités de loisirs sur la Saône, les promenades en bateau sur « *Le Ronfleur* » seront proposées à nouveau cette année.

Pour cela, elle propose que la Ville de Gray :

- signe une convention avec Monsieur Patrick HARGOUS pour la mise à disposition de son bateau sur la base de **600 €** net par mois ;
- crée un poste de saisonnier d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre afin de recruter le propriétaire du bateau, à temps plein.

**Madame Marie BRETON** précise que les recettes correspondantes seront encaissées par la Ville de Gray dans le cadre de la régie du camping municipal.

**Monsieur Hicham NAJI** s'interroge sur l'augmentation de 200 € par rapport à l'an dernier.

**Madame Marie BRETON** précise que Monsieur HARGOUS a apporté de nombreuses améliorations à son bateau et a notamment investi cette année dans un nouveau moteur.

**Monsieur le Maire** souligne que Monsieur HARGOUS travaille avec la Ville de Gray depuis 3 ans et fidélise son public. La première année fut expérimentale et les conditions météorologiques ainsi qu'un accident subi par le capitaine ont eu pour conséquence des comptes non équilibrés. L'année 2009 a confirmé le maintien de cette activité avec le vote de nouveaux tarifs plus démocratiques, notamment pour les familles. Cette opération est désormais rentable et permet d'offrir un service de qualité aux touristes et aux graylois.

Par ailleurs Monsieur HARGOUS rend de nombreux services à la collectivité puisqu'il lui a été confiée une mission de surveillance et d'accueil du site de la plage.

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** demande si le repas est compris sur la croisière.

**Madame Marie BRETON** de préciser que ce type d'option peut être organisé à partir du moment où Monsieur HARGOUS est prévenu préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

■ **autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition du bateau « Le Ronfleur ».**

⌘⌘⌘⌘

**AFFAIRES TOURISTIQUES**  
**BATEAU PROMENADE « LE RONFLEUR » - TARIFS 2010**

**Madame Marie BRETON**, Adjointe au Maire déléguée au Tourisme et au Commerce, désirent que les prestations du bateau promenade « *Le Ronfleur* » soient accessibles à un plus grand nombre, et notamment aux familles, proposent à l'Assemblée le vote de nouveaux tarifs de sorties - à savoir **par personne** :

- 8 € pour 1h ;
- 12 € pour 1h30 ;
- 16 € pour 2h ;
- 20 € pour 2h30 ;
- 24 € pour 3h

En outre, pour les groupes constitués de plus de cinq personnes, les passagers ne paieraient, à compter du **sixième**, que **demi-tarif**.

Pour les groupes scolaires, une somme forfaitaire de **20 € de l'heure** serait demandée, quel que soit le nombre d'enfants.

Le Ronfleur proposera également des **balades à la journée** détaillées ci-dessous :

**De Gray à Savoyeux (amont) ou Pontailier (aval)**

-- De 1 à 4 personnes	200 €
-- 5 personnes	250 €
-- 6 personnes	300 €
-- 7 personnes	325 €
-- 8 personnes	350 €
-- 9 personnes	375 €
- 10 personnes	400 €

**De Gray à Ray-sur-Saône (amont) ou Lamarche (aval)**

-- De 1 à 4 personnes	240 €
-- 5 personnes	300 €
-- 6 personnes	360 €
-- 7 personnes	390 €
-- 8 personnes	420 €
-- 9 personnes	450 €
- 10 personnes	480 €

Par ailleurs, « le Ronfleur » ne pourra effectuer de promenade pour une personne seule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus, qui prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/23

**AFFAIRES TOURISTIQUES**  
**ETABLISSEMENT D'UN TARIF NUIT POUR LE RAVITAILLEMENT EN EAU ET EN ELECTRICITE**  
**DES BATEAUX SUR LE SITE DE LA PLAGE.**

**Madame Marie BRETON**, Adjointe au Maire déléguée au tourisme et au commerce, rappelle à l'assemblée que trois bornes de ravitaillement en eau et en électricité sont mises en fonctionnement sur le site de la Plage, ce à destination des plaisanciers.

Pour que ces équipements, essentiellement mis à disposition des navires bloqués le soir en amont de la ville par la fermeture de l'écluse, profitent au plus grand nombre, il avait été nécessaire de prendre diverses mesures.

En conséquence, *Madame Marie BRETON*, propose de reconduire ces dispositions pour 2010, à savoir :

- que le ravitaillement, qui ne serait effectif que de **19 heures le soir à 7 heures le lendemain**, soit soumis à tarification.  
De fait, pour **5 € par nuit et par bateau**, les plaisanciers auraient accès à l'eau, à l'électricité, ainsi qu'aux douches et sanitaires du camping ;
- que, aux horaires susdits, seuls puissent stationner vis à vis des bornes les plaisanciers désireux de se ravitailler ;
- qu'un même navire ne puisse rester sur site **plus de trois nuits de suite**.

Les sommes perçues seraient encaissées via la régie du camping, **du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2010**.

*Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN* demande qui gère la régie.

*Monsieur le Maire* répond qu'elle est effectuée par le camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **adopte les propositions ci-dessus.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/24

#### **AFFAIRES PETITE ENFANCE** **TARIFS 2010/2011**

*Madame Laurence CHAROLLAIS*, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enfance, indique au Conseil Municipal que les tarifs appliqués dans le secteur de la Petite Enfance et Récréa'Gray sont proposés en année scolaire pour simplifier la facturation aux parents.

Elle propose donc les tarifs ci-après qui seront valables du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011 :

**En accueil :** il s'applique de la manière suivante :

1er enfant plein tarif  
à partir du 2<sup>ème</sup> enfant 1/2 tarif pour le forfait mensuel et les 1/2 journées

LIBELLES En Euros	GRAY		EXTERIEURS	
	2009 / 2010	2010 / 2011	2009 / 2010	2010 / 2011
Forfait mensuel péri-scolaire plein tarif	33.40	<b>33.80</b>	53.40	<b>54.00</b>
1/2 tarif	16.70	<b>16.90</b>	26.70	<b>27.00</b>
Tarif Horaire	1.40	<b>1.40</b>	1.90	<b>1.90</b>
1/2 Journée	4.90	<b>4.95</b>	7.10	<b>7.20</b>

**Goûter (forfait mensuel) 5.10 euros**

<b><u>CENTRES DE LOISIRS</u></b>				
<b>1/2 journée Tarif dégressif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</b>	4.90	<b>4.95</b>	7.10	<b>7.20</b>

**Goûter (forfait mensuel)**

**5.10 euros**

### **Transports Scolaires**

<b>Tarifs trimestriels</b>	2009 / 2010	<b>2010 / 2011</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant pour 1 ou 2 voyages / jour	21.00	<b>21.30</b>
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant pour 1 ou 2 voyages / jour ou 1 mensualité à 2 voyages / jour	10.50	<b>10.65</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant pour 3 ou 4 voyages / jour	38.00	<b>38.50</b>
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant pour 3 ou 4 voyages / jour ou 1 mensualité à 4 voyages / jour	19.00	<b>19.25</b>

### **CANTINE SCOLAIRE**

Les tarifs de la cantine pour les graylois sont appliqués suivant un coefficient calculé d'après les revenus imposables :

$$QF = \frac{\text{revenu net imposable}}{\text{Nbre de part}}$$

-	Si 0	<	QF	≤	4269 Euros	Tarif A
	4269	<	QF	≤	5793 Euros	Tarif B
	5793	<	QF	<		Tarif C
			Hors Gray			Tarif E

### **Tarifcation par catégorie :**

CATEGORIE	PRIX DU REPAS 2009 / 2010	<b>PRIX DU REPAS 2010 / 2011</b>
A	2.85	<b>2.90</b>
B	3.90	<b>3.95</b>
C	4.45	<b>4.50</b>

E	5.20	5.30
---	------	------

### **HALTE GARDERIE/MICRO CRECHE**

Conformément au contrat de prestations de service unique signé avec la C.A.F. de la Haute-Saône et approuvé lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2004, il est appliqué une tarification mensuelle en fonction des besoins de garde des familles, d'après les ressources du ménage, du nombre d'enfants et selon un taux d'effort horaire défini par la C.N.A.F. chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **adopte les tarifs 2010/2011 du service petite enfance.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/25

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **PROJET SPECIFIQUE – VERSEMENT DE SUBVENTION**

**Madame Laurence CHAROLLAIS**, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enfance, sollicite une subvention pour **l'école EDMOND BOUR** concernant un projet spécifique sur la forêt.

Ce projet s'inscrit à la fois dans le projet de l'école.

#### Objectifs :

- Faire découvrir la forêt et ses 3 fonctions : écologique, socio-culturelle et économique, et matérielle.
- Faire découvrir des aspects de la nature en ville, notamment l'arbre urbain, élément important du cadre de vie.
- Faire découvrir quelques métiers en lien avec la forêt et le bois.
- Faire découvrir l'histoire des hommes et de la forêt.

Ce projet concerne 5 classes de 2009/2010 :

- les élèves de CE1 de Mr CHATELET :
- les élèves de CE2 de Mme BOULANGER
- les élèves de CM1 de Mmes LENOIR-LOPIN et BLINETTE
- les élèves CLIS de Mme CHARDON

### **BUDGET PREVISIONNEL**

DEPENSES		RECETTES	
Transport :	600 euros	Commune :	285 euros
Librairie :	100 euros	Ass° sco (Coop) :	230 euros
Achat de matériel :	100 euros	Dotation à l'école de la Forêt demandée:	285 euros
<b>Total :</b>	<b>800 euros</b>	<b>Total :</b>	<b>800 euros.</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide**

- **d'octroyer une subvention de 285 € à l'école Edmond Bour ;**
- **de prélever cette somme sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2010.**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/26

**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**COOPERATIVES SCOLAIRES**  
**CREDITS LIBRES – CREDITS ANIMATION**

*Madame Laurence CHAROLLAIS, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à l'éducation,* expose à l'assemblée qu'il convient d'accorder aux coopératives scolaires les crédits nécessaires à leur fonctionnement, selon détail ci-dessous :

**Crédits libres** (en fonction du nombre d'élèves)

Groupe scolaire primaire <b>EDMOND BOUR</b>	<b>277 €</b>
Groupe scolaire primaire <b>MOISE LEVY</b>	<b>130 €</b>
Ecole maternelle <b>des CAPUCINS</b>	<b>168 €</b>
Ecole maternelle <b>MAVIA</b>	<b>120 €</b>
Ecole maternelle <b>des PERRIERES</b>	<b>100 €</b>
Ecole maternelle <b>JACQUES PREVERT</b>	<b>115 €</b>
	-----
	<b>910 €</b>

**CREDITS ANIMATION** (en fonction du nombre d'élèves)

Groupe scolaire primaire <b>EDMOND BOUR</b>	<b>3.456 €</b>
Groupe scolaire primaire <b>MOISE LEVY</b>	<b>2.080 €</b>
Ecole maternelle <b>des CAPUCINS</b>	<b>1.394 €</b>
Ecole maternelle <b>MAVIA</b>	<b>780 €</b>
Ecole maternelle <b>des PERRIERES</b>	<b>780 €</b>
Ecole maternelle <b>JACQUES PREVERT</b>	<b>780 €</b>
	-----
	<b>9.270 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

- *décide d'accorder aux coopératives scolaires les crédits selon la répartition ci-dessus ;*
- *précise que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2010.*

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/27

**TRAVAUX**  
**REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE**  
**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

*Monsieur Philippe SEGUIN, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme,* rappelle à l'assemblée qu'en janvier 2008, la ville de Gray a signé le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre ville à l'équipe composée de l'ATELIER VILLE & PAYSAGES et le bureau d'études EGIS AMENAGEMENT.

A l'origine du programme, les travaux ont été estimés à **1 700 000.00 € HT**, base sur laquelle le maître d'ouvrage avait initié sa consultation et le maître d'œuvre calculé son forfait provisoire de rémunération (taux honoraires 5,85 %)

A l'issue des phases AVP et PRO, certaines modifications ont été apportées aux travaux (option "pierre naturelle" et intégration du Boulevard des Grands Moulins au périmètre d'études et de travaux).

De ce fait, l'estimation du maître d'œuvre porte le montant global des travaux à **2 041 631.30 € HT.**

Conformément à l'article 2.4 de l'acte d'engagement, la nouvelle enveloppe financière affectée aux travaux a des répercussions sur le montant des honoraires de groupement de maîtrise d'œuvre ATELIER VILLES & PAYSAGES / EGIS.

Ces répercussions font donc l'objet d'un avenant d'un montant de **19 985.43 € HT**.

Montant provisoire des honoraires : 99 450.00 € HT  
Montant définitif des honoraires : 119 435.43 € HT  
**Montant de l'avenant : 19 985.43 € HT**  
*Évolution du marché : 20,09 %*

La commission d'appel d'offres réunie le 06 mai 2010 a validé cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **approuve la proposition ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjointes, à signer l'avenant correspondant.**

N° CM/2010/05/28

## **TRAVAUX**

### **REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE / LOT N° 2 : RESEAUX SECS ET ECLAIRAGE** **AVENANT N° 2 AU SOUS-TRAITANT / GRAYLOISE DE TRAVAUX**

**Monsieur Philippe SEGUIN**, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2009, l'assemblée délibérante a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 février 2009 attribuant les différents lots de travaux de requalification du centre ville.

Parmi ces lots, le lot ° 2 – réseaux secs et éclairage - a été attribué à l'entreprise SPIE EST et à son sous-traitant GRAYLOISE DE TRAVAUX pour un montant de **177 803.60 € HT**.

Lors de l'édification du projet de requalification du centre ville " RUE GAMBETTA", Gaz de France, compte tenu des éléments techniques donnés, à savoir la constitution d'un quai en pierre sur son réseau, demandait le déplacement de l'alimentation principale gaz.

Il a alors été convenu que l'entreprise effectuant les fouilles pour l'ensemble des réseaux secs, serait à même de créer des surlargeurs pour le passage du réseau gaz.

Ce coût supplémentaire d'un montant de **18 701.72 € HT** fait l'objet d'un avenant et est imputé à l'entreprise GRAYLOISE DE TRAVAUX.

#### *Récapitulatif du marché :*

Montant initial du marché : 177 803.60 € HT  
Avenant 1 (23/11/2009) : 247.50 € HT  
Avenant 2 : 18 701.72 € HT  
Montant après avenants : **196 752.82 € HT**

La commission d'appel d'offres réunie le 06 mai 2010 a validé cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **approuve la proposition ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses Adjointes, à signer l'avenant correspondant.**

⌘⌘⌘⌘⌘

**AFFAIRES DIVERSES**

**ADHESION DE LA COMMUNE DE SAUVIGNEY-LES-PESMES AU SIED 70 (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE)**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la commune de *Sauvigney-les-Pesmes (70)* a demandé son adhésion au SIED 70 par délibération du 10 décembre 2009.

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'admission des nouvelles communes dans un délai de trois mois. Si moins d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose, Monsieur le Préfet pourra émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **approuve l'adhésion de la commune de SAUVIGNEY-les-PESMES au SIED 70 (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône).**

⌘⌘⌘⌘⌘

N° CM/2010/05/30

**AFFAIRES DIVERSES**

**FUSION ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAONE ET LA SOCIETE ANONYME HABITAT ET TERRITOIRES**

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée que par délibération en date du 16 mars 2010, la S.A. HABITAT ET TERRITOIRES a délibéré et validé à l'unanimité le principe d'une reprise de la Société Anonyme par l'Office Public de l'Habitat, par le biais d'une fusion par transmission universelle de patrimoine.

Par conséquent, afin de conserver les moyens de la SA HABITAT ET TERRITOIRES au service de ses locataires et du développement en logements de la Haute-Saône, il convient de vendre les actions de la Société Anonyme à l'OPH de Haute-Saône.

La Ville de Gray détenant des actions pour un montant de **1.018,25 €**, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce mouvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **approuve la proposition ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'ordre de mouvement et les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.**

⌘⌘⌘⌘⌘

**QUESTIONS DIVERSES**

**MAISON POUR TOUS**

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** revient sur les coupes d'arbres dans le parc de la maison pour tous et l'éventualité de nouvelles plantations.

**Monsieur le Maire** précise que les arbres coupés ont été jugés dangereux par les services et qu'il est prévu d'en replanter.

**Monsieur Philippe SEGUIN** précise qu'il était nécessaire de procéder à un nettoyage profond du parc qui était devenu un lieu de rencontre des jeunes qui s'adonnaient à tous types de dérives.

**Monsieur le Maire** d'indiquer que la Police Municipale ne peut pas surveiller chaque recoin de la Ville et que de plus en plus de jeunes s'alcoolisent fortement. Lorsque les policiers municipaux les interpellent, ils leur demandent leur identité et une lettre est envoyée aux parents. Étonnement, les parents donnent très peu de suite.

### **SIGNALISATION**

**Madame Colette BERGIER** se félicite d'avoir tenu bon pour la signalisation de la basilique qui a été réalisée avant l'été.

**Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN** en profite pour rappeler que le passage piétons sollicité Rue des Soupirs est toujours en attente.

### **POLLUTION VISUELLE**

**Monsieur Denis BARI** fait remarquer que les panneaux publicitaires, Route de Vesoul, sont trop nombreux et nuisent au paysage et à la visibilité.

**Monsieur le Maire** fera le nécessaire pour qu'ils soient enlevés par la Police Municipale ou les Services Techniques.

### **POLICE MUNICIPALE**

Selon **Monsieur Denis BARI** la baisse des effectifs à la Police Municipale nuit à la présence des forces de l'ordre en ville et a tendance à accentuer le sentiment d'insécurité. L'effectif de 4 policiers ne contribue pas à fournir un travail de qualité.

**Monsieur le Maire** souligne que depuis le mois d'octobre les agents en tenue sur la voie publique n'étaient déjà plus que 4, puisque l'ancien chef de Police Municipale ne sortait plus. Il rappelle que la collectivité doit supporter des charges de fonctionnement très importantes et que les économies ne peuvent être réalisées que sur le compte « personnel ». La gendarmerie doit aussi prendre ses responsabilités. Il est possible que suite au passage de compétences à la CCVG, les Policiers Municipaux soient dégagés de leur tâches administratives pour renforcer leur présence sur la voie publique.

